

Sujet: [INTERNET] Enquete publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>

Date : Tue, 16 Oct 2018 08:57:54 +0200 (CEST)

Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'ordre du président de la commission d'enquête :

Question 17 concernant l'usine biogaz de la Ribière : Suivant l'arrêté préfectoral N 2003-2233 du 29oct 2003 concernant les servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt EPL situé rue Archimède à Limoges , il est dit que les servitudes sont destinées à interdire un usage sensible du sol et du sous sol .L'implantation d'un site IPCE classé à risque semble incompatible avec les servitudes ??? Autre servitude : garantir l'accès aux ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Il me semble que le stockage des entrants et des digestats est interdit à 35 m d'écoulement d'eau souterraine au regard du code de l'environnement (voir le texte exacte sur ma question 14) .De plus l'arrêté précise la nature des travaux d'intervention sur le sous sol des zones Z1,Z2,Z3 avec l'accès aux puits de prélèvement PZ4 et PZ5 .A aucun moment dans l'étude d'impact Kaliès présente sur le site enquête publique et commanditée par VOL-V, il n'est fait état des servitudes (VOL-V a-t-il été prévenu comme le recommande l'arreté ?) En conclusion après avoir pollué le sol avec du pétrole on va le « sur polluer » avec les écoulements d'entrants et de digestats qui vont polluer les eaux souterraines .Bravo l'écologie sous prétexte de transition énergétique ! c'est pour cela que je suis contre ce projet.

P Becette

Propriétaire Riverain